



PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

AVENANT N° 3

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE
DIGNE-LES-BAINS
MOUSTIERS-STE-MARIE
AIGLUN
ESTOUBLON

**UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES**

Entre les soussignés,

Provence-Alpes Agglomération
4, rue Klein – 04000 Digne-les-Bains
 Représenté par sa présidente, Patricia GRANET

D'UNE PART

ET

Léo Lagrange Méditerranée,
 67, La Canebière, 13001 Marseille,
 Représenté par son Président, Marc LAGAE,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit : afin d'optimiser la mission des accueils de loisirs d'Estoublon et de Moustiers Sainte Marie, la convention de délégation de service public conclue par Provence Alpes Agglomération et Léo Lagrange Méditerranée est modifiée comme suit :

1. Concernant l'accueil de loisirs d'Estoublon

Article 1 – Objet

A la demande de **Provence-Alpes Agglomération** le présent avenant concerne la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement **d'Estoublon**.

Article 2– Durée de l'avenant

L'avenant pour l'ALSH d'Estoublon prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
 La durée de la convention est fixée à 4 ans, soit **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021**.

Article 3 – Objectifs et missions du délégué

Les principales prestations de l'avenant sont les suivantes :

L'ALSH devra être animé autour d'un projet pédagogique à caractère éducatif, social, de citoyenneté et de construction de l'autonomie des enfants, en cohérence avec le projet éducatif intercommunal.

L'ALSH doit être un lieu de loisirs pour tous et doit répondre aux besoins de garde des usagers, aux besoins d'éducation récréative, culturelle et de loisirs collectifs pour les enfants. La mission d'animation a pour ambition de contribuer au partenariat local et de susciter son développement (en recherchant la concertation avec le mouvement associatif local, l'intercommunalité, les services de proximité et d'animation sociale).

Avenant No 3

A la Délégation de Services Publics pour la gestion des accueils de loisirs de Digne-les-Bains
 Moustiers-Sainte-Marie et Estoublon

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20171212-34_12122017

Article 4 – Fonctionnement

L'Accueil de loisirs fonctionnera :

- 2 semaines durant les vacances d'hiver
- 2 semaines durant les vacances de printemps
- 6 semaines durant les vacances d'été
- 2 semaines durant les vacances d'automne

Il accueillera les enfants de 4 à 12 ans.

Le nombre d'enfants maximum prévus est de :

- 18 enfants/jour durant les petites vacances, 6 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.
- 25 enfants/jour durant les vacances d'été, 6 enfants de moins de 6 ans et 19 enfants de plus de 6 ans.

Article 5 – Organisation

A la charge de Léo Lagrange Méditerranée :

En tant qu'organisateur, Léo Lagrange Méditerranée assure :

- Les frais d'animation ainsi que l'administratif (déclarations, inscriptions, encaissements, facturation, réservations....)
- Le ménage
- Les transports
- L'ensemble des dépenses d'activités
- La coordination pédagogique

Aucun repas n'est prévu.

Le personnel Léo Lagrange Méditerranée, composé d'un directeur et d'un ou plusieurs animateurs selon les périodes, encadreront les enfants du lundi au vendredi.

A la charge de la collectivité :

La collectivité assure :

- Les fluides
- Les locaux

Article 6 – Séjour

Un mini-séjour en été est prévu. Ce séjour de 4 jours se déroulera à proximité de la structure.

Avenant No 3

A la Délégation de Services Publics pour la gestion des accueils de loisirs de Digne REÇU EN PREFECTURE
Moustiers-Sainte-Marie et Estoublon le 14/12/2017

Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20171212-34_12122017

Article 7 – Assurances

Léo Lagrange Méditerranée s'engage à souscrire une police d'assurances en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient intervenir du fait de son activité à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

Sa compagnie d'assurance est la MAIF (N° de contrat 150 51 07 D)

Article 8 – Locaux

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par Provence-Alpes Agglomération.

Article 9 – Clauses financières

Un tarif unique est appliqué pour les familles et les bons CAF sont pris en compte. Aucun supplément ne sera demandé pour les sorties.

La participation des usagers fixée à 8.20 euros / jour pour l'année 2018 et la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales sont perçues par le gestionnaire Léo Lagrange Méditerranée.

La participation de la collectivité pour une année civile est de :

2018	2019	2020	2021
29 645,28 €	30 238,19 €	30 842,95 €	31 459,80€

Le paiement sera fait en 4 fois sur présentation de factures en mars, juin, septembre et novembre.

2. Concernant l'accueil de loisirs de Moustiers Sainte Marie

Article 10 – Objet

A la demande de **Provence-Alpes Agglomération** le présent avenant concerne la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de **Moustiers Ste Marie**.

En raison du décret N°2017-1108 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune de Moustiers a décidé de mettre fin au temps d'Activités Périscolaire.

Avenant No 3

A la Délégation de Services Publics pour la gestion des accueils de loisirs de Digne les Bains
Moustiers-Sainte-Marie et Estoublon

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2017

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20171212-34_12122017

Article 11– Durée de l'avenant

L'avenant pour l'ALSH de Moustiers Ste Marie prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
La durée de la convention est fixée à 4 ans, soit **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.**

Article 12 – Fonctionnement

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire »

En fonction de cette décision, l'Accueil de Loisirs Extrascolaire sera ouvert aux enfants de 4 à 12 ans scolarisés sur la Communes de Moustiers :

- Les mercredis toute la journée de 8 h00 à 18 h 00

Article 13 – Clauses financières

Aucun montant complémentaire au contrat initial ne sera demandé.

Les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

Convention établie le 16 novembre 2017, à Marseille, en deux exemplaires originaux

**Pour Provence-Alpes Agglomération
La Présidente, Patricia Granet**



**Pour Léo Lagrange Méditerranée
Le Président, Marc LAGAE**

**Par délégation
Le Directeur, Joël CONTIS**

Avenant No 3
A la Délégation de Services Publics pour la gestion des accueils de loisirs de Digne les Bains, le 14/12/2017
Moustiers-Ste-Marie et Estoublon

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agrée E-legalite.com
99_DE-004-200067437-20171212-34_12122017